



**DECISION N°06-2022 portant validation de l'offre de la société SONEPAR pour le câblage informatique dans les écoles**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la proposition de la société SONEPAR en date du 13 janvier 2022 pour le câblage informatique dans les écoles

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

**DECIDE :**

- De valider l'offre de la société SONEPAR pour le câblage informatique dans les écoles d'un montant de 3 311,10 € HT

A Bernay, le 27/01/2022